



SENATE | SÉNAT
CANADA

Senate Audit and Oversight Charter

November 2025

Effective date: March 24, 2026

Charte d'audit et de surveillance du Sénat

Novembre 2025

En vigueur le 24 mars 2026

**Senate Audit
and Oversight Charter**

**Charte d'audit
et de surveillance du Sénat**

Table of Contents

Table des matières

Chapter One: Preamble.....1	Chapitre un : préambule..... 1
Chapter Two: Membership.....4	Chapitre deux : composition du comité 4
Chapter Three: Meetings.....7	Chapitre trois : réunions..... 7
Chapter Four: Mandate.....9	Chapitre quatre : mandat 9
Chapter Five: Budget..... 11	Chapitre cinq : budget 11
Chapter Six: Audit and Oversight Responsibilities..... 13	Chapitre six : responsabilités liées à l’audit et à la surveillance 13
Chapter Seven: Self-Assessment..... 26	Chapitre sept : auto-évaluation 26
Chapter Eight: Intersessional Authority 27	Chapitre huit : autorité intersessionnelle..... 27
Chapter Nine: Confidentiality 29	Chapitre neuf : confidentialité..... 29
Chapter Ten: Periodic Review..... 30	Chapitre dix : examen périodique..... 30

Chapter One: Preamble

Independence
and
transparency
in carrying out
duties

1-1. In carrying out its constitutional and legislative duties, the Senate of Canada should be managed with prudent stewardship of public funds; the safeguarding of public assets; and the effective, efficient and economical use of public resources. Further, independent, reliable reporting should demonstrate transparency and accountability for how the Senate spends public funds. It is the duty of all senators and Senate employees to uphold these principles through the proper discharge of their responsibilities.

Parliamentary
privilege

1-2. The Constitution and the *Parliament of Canada Act* establish that the Senate and senators enjoy parliamentary privilege. The *Rules of the Senate* (the Rules) define privilege as the privileges, immunities and powers to be held, enjoyed and exercised by each house collectively and by members individually, without which they could not discharge their functions, and which exceed those of other bodies and individuals. The *Senate Administrative Rules* provide a framework for the internal administration of the Senate.

Chapitre un : préambule

Indépendance
et
transparence
dans
l'exercice des
fonctions

1-1. Dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles et législatives, le Sénat du Canada assure, par sa gestion, l'intendance prudente des fonds publics, la protection des biens publics et l'utilisation efficace, efficiente et économique des ressources publiques. De plus, en produisant des rapports fiables et indépendants, le Sénat rend compte en toute transparence de ses dépenses de fonds publics. Il incombe à tous les sénateurs et à tous les employés du Sénat de respecter ces principes en exerçant leurs responsabilités comme il se doit.

Privilège
parlementaire

1-2. En vertu de la Constitution et de la *Loi sur le Parlement du Canada*, le Sénat et les sénateurs jouissent d'un privilège parlementaire. Le *Règlement du Sénat du Canada* (le Règlement) définit ce privilège comme étant les droits, pouvoirs et immunités détenus et exercés par chaque Chambre collectivement et chaque membre individuellement, faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions. Ces droits, pouvoirs et immunités dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes ou particuliers. Le

They complement and are of equal authority to the Rules, which govern Senate procedure. The *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators* maintains and enhances public confidence and trust in the integrity and proper conduct of senators and the Senate.

Règlement administratif du Sénat fournit un cadre pour l'administration interne du Sénat. Il complète le Règlement, qui régit la procédure parlementaire, et les deux font également autorité. Le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* maintient et rehausse la confiance du public dans l'intégrité et la bonne conduite des sénateurs et du Sénat.

Senate governance framework

1-3. The Senate's governance framework provides additional protections through a robust system of internal controls, applicable policies, guidelines and practices, and codes of conduct for senators and Senate employees. The final line of assurance from internal and external audits contributes independence and credibility to the oversight of financial management and Senate operations.

1-3. Le cadre de gouvernance du Sénat offre des mesures de protection supplémentaires grâce à un solide régime de contrôles internes, à des politiques, lignes directrices et pratiques applicables, et à des codes de conduite à l'intention des sénateurs et des employés du Sénat. L'assurance que procurent en dernier lieu les audits internes et externes contribue à l'indépendance et à la crédibilité de la surveillance de la gestion financière et des activités du Sénat.

Cadre de gouvernance du Sénat

Purpose of Committee on Audit and Oversight

1-4. The purpose of the Standing Committee on Audit and Oversight (the committee) is to oversee the internal and external audits of the Senate to ensure the integrity, independence, transparency, accountability and effectiveness of the Senate's operations and the proper use of public funds in carrying out the Senate's duties

1-4. La mission du Comité permanent de l'audit et de la surveillance (le comité) consiste à surveiller les audits internes et externes du Sénat afin d'assurer l'intégrité, l'indépendance, la transparence, la responsabilisation et l'efficacité des activités du Sénat, ainsi qu'une utilisation adéquate des fonds publics dans

Mission du Comité de l'audit et de la surveillance

and obligations. This purpose relates directly to sustaining Canadians' trust in the Senate.

l'acquittement des fonctions et obligations du Sénat. Cette mission est directement liée au maintien de la confiance des Canadiens envers le Sénat.

Purpose of charter

1-5. The Senate Audit and Oversight Charter (the charter) codifies the fundamental principles that govern the administrative practices of the committee. It outlines the structure, obligations and responsibilities that the committee must follow, with such modifications as the circumstances require. The Rules establish the committee's mandate and set out procedures to be followed. In the case of any discrepancy, the Rules take precedence over any practice outlined in this charter.

1-5. La Charte d'audit et de surveillance du Sénat (la charte) codifie les principes fondamentaux qui régissent les pratiques administratives du comité. Elle décrit la structure, les obligations et les responsabilités du comité, et peut être modifiée selon ce que dictent les circonstances. Le Règlement établit le mandat du comité et les procédures qu'il doit suivre. En cas de divergence, le Règlement l'emporte sur toute pratique décrite dans la présente charte.

Rôle de la charte

Precedence of Senate

1-6. This charter does not limit — nor does it take precedence over — the Senate in the exercise and preservation of the Senate's powers, privileges and immunities.

1-6. La présente charte n'a pas pour effet de limiter le Sénat, et elle est subordonnée à l'exercice et au maintien des pouvoirs, privilèges et immunités du Sénat.

Préséance du Sénat

Chapter Two: Membership

Chapitre deux : composition du comité

Committee membership

2-1. The Rules prescribe the committee's membership, which includes senators and two external members appointed by the Senate at the beginning of each parliamentary session, unless otherwise ordered by the Senate.

2-1. Le Règlement établit la composition du comité, qui est formé de sénateurs et de deux membres externes qui sont nommés par le Sénat au début de chaque session parlementaire, sauf décision contraire du Sénat.

Composition du comité

Chair of committee

2-2. The chair of the Standing Committee on Audit and Oversight (AOVS) must be a senator who is not a member of the recognized party or recognized parliamentary group to which the chair of the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration (CIBA) belongs.

2-2. Le président du Comité permanent de l'audit et de la surveillance (AOVS) doit être un sénateur qui n'est pas membre du même parti ou groupe parlementaire reconnu que le président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (CIBA).

Président du comité

Membership restrictions

2-3. No senator may be a member of both the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration or one of its subcommittees and the Standing Committee on Audit and Oversight or one of its subcommittees. This restriction on cross-membership does not apply to working groups of the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration.

2-3. Aucun sénateur ne peut être à la fois membre du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ou de l'un de ses sous-comités et membre du Comité permanent de l'audit et de la surveillance ou de l'un de ses sous-comités. Cette restriction ne s'applique toutefois pas aux groupes de travail du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Restrictions en matière de composition

Nomination of external members

2-4. After electing its chair and deputy chair, the committee may only meet to consider a report to the Senate that nominates two external members of the committee. This report must include recommendations on remuneration, terms and conditions of appointment, and permissible expenses for the external members. A similar process must be followed if a vacancy arises in the position of an external member over the course of a parliamentary session.

2-4. Après l'élection de son président et de son vice-président, le comité ne peut se réunir qu'à seule fin d'étudier un rapport à l'intention du Sénat concernant la nomination de deux membres externes. Ce rapport doit comprendre des recommandations sur la rémunération, les conditions de nomination et les dépenses autorisées pour les membres externes. Un processus semblable doit être suivi si le siège d'un membre externe devient vacant au cours d'une session parlementaire.

Nomination des membres externes

Mandate of external members

2-5. External members are appointed to serve on the committee during pleasure for a term not to exceed five years and are limited to serving a maximum of two terms, subject to reappointment upon the formation of the committee at the start of a new session. Former senators and former members of the House of Commons cannot be external members.

2-6. Despite section 2-5, during a period of prorogation or dissolution of Parliament, external members who were members of the committee at prorogation or dissolution remain members of the intersessional authority under section 8-1, for the duration of any intersessional period,

2-5. Les membres externes du comité sont nommés pour siéger à titre amovible pour un mandat ne dépassant pas cinq ans et sont limités à un maximum de deux mandats, sous réserve d'une nouvelle nomination lors de la formation du comité au début d'une nouvelle session. Les anciens sénateurs et les anciens députés de la Chambre des communes ne peuvent pas être nommés au titre de membre externe.

2-6. Malgré l'article 2-5, pendant une période de prorogation ou de dissolution du Parlement, les membres externes qui étaient membres du comité au moment de la prorogation ou de la dissolution deviennent membres de l'autorité intersessionnelle, conformément à l'article 8-1, et

Mandat des membres externes

regardless of the expiry of their term of appointment.

le demeurent pour toute la durée de l'intersession, malgré l'expiration de leur mandat.

Participation of external members

2-7. External members may participate in all proceedings of the committee but cannot vote on any motion put to the committee. Any committee member can include individual observations and dissenting opinions in any report of the committee.

2-7. Les membres externes peuvent participer à toutes les délibérations du comité, mais n'ont pas le droit de voter sur les motions qui sont proposées à ce dernier. Néanmoins, tous les membres du comité peuvent adjoindre des observations et des opinions dissidentes aux rapports du comité.

Participation des membres externes

External members subject to Senate's Rules and policies

2-8. External members are subject to the Rules and any Senate policies that may reasonably apply, with any modifications necessary to account for their unique status. All members should maintain an independent and objective perspective when providing advice and input.

2-8. Les membres externes sont assujettis au Règlement et aux politiques du Sénat qui peuvent raisonnablement s'appliquer, avec les modifications que peuvent nécessiter leur statut particulier. Tous les membres doivent maintenir un point de vue indépendant et objectif lorsqu'ils donnent des conseils et des avis.

Assujettissement des membres externes au Règlement et aux politiques du Sénat

Chapter Three: Meetings

Chapitre trois : réunions

Quorum of
committee

3-1. The committee will meet regularly in carrying out its mandate, with meetings to be scheduled as required. Quorum of the committee is prescribed in the Rules unless otherwise ordered by the Senate.

3-1. Le comité se réunit régulièrement, au besoin, pour s'acquitter de son mandat. Le quorum du comité est fixé par le Règlement, sauf décision contraire du Sénat.

Quorum du
comité

Support of
Senate
Administra-
tion

3-2. Executives, directors, officers and employees of the Senate Administration will be routinely called upon to support the work of the committee.

3-2. Les cadres, les directeurs, les dirigeants et les employés de l'Administration du Sénat sont régulièrement appelés à appuyer les travaux du comité.

Appui de
l'Administra-
tion du Sénat

Publication of
notices of
meetings and
public
proceedings

3-3. The committee publishes its notices of meetings and public proceedings on the Senate of Canada website.

3-3. Le comité publie ses avis de convocation et ses délibérations publiques sur le site Web du Sénat du Canada.

Publication
des avis de
convocation
et des
délibérations
publiques

Access to in
camera
transcripts

3-4. The committee may review the in camera proceedings of other Senate committees, including in camera transcripts, as they relate to the committee's mandate, and will meet in camera itself whenever it deals with the in camera proceedings of another committee.

3-4. Le comité peut examiner les délibérations à huis clos d'autres comités sénatoriaux, y compris les transcriptions des réunions à huis clos, dans le contexte de son mandat, et il doit se réunir à huis clos lorsqu'il se penche sur les délibérations à huis clos d'un autre comité.

Accès aux
délibérations
à huis clos

Meetings
during
adjournment
period

3-5. The committee may meet during any adjournment of the Senate.

3-5. Le comité peut se réunir pendant une période d'ajournement du Sénat.

Réunions
pendant une
période
d'ajournement

Participation
of non-
members

3-6. Senators who are not members of the committee may

3-6. Les sénateurs qui ne sont pas membres du comité ne

Participation
des non-
membres

not attend or participate in its meetings unless they are appearing as witnesses.

peuvent pas assister aux réunions de ce dernier ni y participer, sauf s'ils comparaissent à titre de témoins.

Chapter Four: Mandate

Chapitre quatre : mandat

Mandate of
committee

4-1. In accordance with the Rules, the committee has a mandate to supervise and report on the Senate's internal and external audits and other related matters. For the purposes of integrity, independence, transparency and accountability, the committee is authorized, on its own initiative, to

- (a) retain the services of and oversee internal and external auditors;
- (b) supervise the Senate's internal and external audits;
- (c) report to the Senate internal and external audits, including audit reports and other matters;
- (d) review the Senate Administration's action plans to ensure that they adequately address the recommendations and findings arising from internal and external audits, and that they are effectively implemented;
- (e) review the Senate's quarterly financial reports

Mandat du
comité

4-1. Conformément au Règlement, le comité a pour mandat de superviser les audits internes et externes du Sénat et autres questions connexes, et d'en faire rapport. Dans un esprit d'intégrité, d'indépendance, de transparence et de responsabilisation, le comité est chargé, de sa propre initiative :

- a) de retenir et surveiller les services d'auditeurs internes et externes;
- b) de superviser les audits internes et externes du Sénat;
- c) de faire rapport au Sénat concernant les audits internes et externes, y compris les rapports d'audit et d'autres questions;
- d) d'examiner les plans d'action de l'Administration du Sénat pour vérifier qu'ils répondent adéquatement aux recommandations et aux constatations découlant des audits internes et externes, et qu'ils sont mis en œuvre de façon efficace;
- e) d'examiner les rapports financiers trimestriels et les

	and the annual audited financial statements, for information purposes; and	états financiers annuels vérifiés du Sénat, à titre d'information;	
	(f) report at least annually with observations and recommendations to the Senate.	f) de faire rapport de ses observations et recommandations au Sénat à intervalles d'au plus un an.	
Work plan	4-2. To discharge its mandate, the committee will approve a work plan, carry out oversight activities under that plan and report its activities and any observations or findings to the Senate.	4-2. Pour mener à bien son mandat, le comité approuve un plan de travail, effectue les activités de surveillance prévues dans ce plan et fait rapport de ses activités et de toutes observations ou constatations au Sénat.	Plan de travail
Other reviews	4-3. In fulfilling its mandate, the committee may initiate investigations and special reviews and may engage advisory services on internal controls and systems design. The committee may also review risk assessments, proactive disclosure reports, internal financial reports and administrative or financial policies.	4-3. Dans le cadre de son mandat, le comité peut entreprendre des enquêtes et des examens spéciaux, et il peut avoir recours à des services consultatifs pour les contrôles internes et la conception de systèmes. Le comité peut également examiner les évaluations des risques, les rapports de divulgation proactive, les rapports financiers internes ainsi que les politiques administratives ou financières.	Autres examens

Chapter Five: Budget

Chapitre cinq : budget

Budget
process

5-1. The committee's allocated budget is provided annually through the estimates whereby the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration presents estimates with an amount to be allocated to the Standing Committee on Audit and Oversight. The Senate must approve any budget for the Standing Committee on Audit and Oversight for amounts not previously allocated to the committee in the estimates. The budget of the committee for any additional expenses related to carrying out its mandate or for any other order of the Senate must

- (a) be adopted by the committee;
- (b) be presented to the Senate, as a report of the committee, for adoption; and
- (c) contain a general estimate of the total cost of such additional expenses.

5-1. Le budget alloué au comité est fourni chaque année par le biais des prévisions budgétaires, dans lequel le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration présente les prévisions budgétaires avec un montant à allouer au Comité permanent de l'audit et de la surveillance. Le Sénat doit approuver un budget pour le Comité permanent de l'audit et de la surveillance pour les montants qui n'ont pas été précédemment alloués au comité dans les prévisions budgétaires. Le budget du comité pour ces dépenses supplémentaires liées à l'exécution de son mandat ou à toute autre ordonnance du Sénat :

- a) est adopté par le comité;
- b) est présenté au Sénat, dans un rapport du comité, pour adoption;
- c) contient une estimation générale des coûts totaux pour ces dépenses supplémentaires.

Processus
budgétaire

Financial commitments	<p>5-2. The committee will grant the power to make financial commitments on its behalf to one or more of its members or to the clerk of the committee, or to some combination of these, and may only grant the power to make a financial commitment on its behalf by recorded resolution.</p>	<p>5-2. Le comité attribue à un ou plusieurs de ses membres ou à son greffier, ou à une combinaison de ceux-ci, le pouvoir d’engager des dépenses en son nom; l’attribution de ce pouvoir ne peut s’effectuer que par résolution officielle du comité.</p>	Engagements financiers
Certification of payments	<p>5-3. The committee will grant the power to certify accounts for payment on its behalf to one or more of its members or to the clerk of the committee, or to some combination of these, and may only grant the power to certify accounts for payment on its behalf by recorded resolution.</p>	<p>5-3. Le comité attribue à un ou plusieurs de ses membres ou à son greffier, ou à une combinaison de ceux-ci, le pouvoir de certifier en son nom les comptes aux fins de paiement; l’attribution de ce pouvoir ne peut s’effectuer que par résolution officielle du comité.</p>	Approbation des comptes
Expenditure report	<p>5-4. The committee must include in its annual report to the Senate a detailed account of its expenses for that year.</p>	<p>5-4. Le comité inclut dans son rapport annuel au Sénat un relevé détaillé de ses dépenses pour l’année.</p>	Rapport des dépenses

Chapter Six: Audit and Oversight Responsibilities

Chapitre six : responsabilités liées à l’audit et à la surveillance

A. Standing Committee on Audit and Oversight

A. Comité permanent de l’audit et de la surveillance

Annual report

6-1. As a standing committee, the committee is empowered to inquire into and report to the Senate on audit matters at least annually, with observations and recommendations as prescribed in the committee’s mandate or as may be referred to it by the Senate.

6-1. En sa qualité de comité permanent, le comité est habilité à enquêter et à faire rapport au Sénat sur des questions d’audit, au moins une fois par année, avec des observations et recommandations, comme le prévoit son mandat, ou sur des questions dont il est saisi par le Sénat.

Rapport annuel

Report deposited with Clerk

6-2. A report of the committee may be deposited with the Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments at any time when the Senate stands adjourned, and that report will be deemed to have been presented or tabled in the Senate.

6-2. Un rapport du comité peut être déposé auprès du greffier du Sénat et des Parlements pendant une période d’ajournement du Sénat, et ce rapport est alors réputé avoir été présenté ou déposé au Sénat.

Dépôt d’un rapport auprès du greffier

Oversight function — powers and limitations

6-3. Although the committee oversees the internal and external audits of the Senate, it does not have management authority or direction over Senate operations, nor does it have the power to impose sanctions. The committee’s oversight function relates to

6-3. Bien que le comité puisse surveiller les audits internes et externes du Sénat, il n’exerce aucun pouvoir ni orientation de gestion sur les activités du Sénat. Il n’a pas non plus le pouvoir d’imposer des sanctions. La fonction de surveillance du comité concerne

Fonction de surveillance — pouvoirs et limites

actions taken to review and monitor the Senate and its policies, plans and results, and it includes ensuring that key risks are identified, monitored and mitigated; that expected results are being achieved; and that continuous improvement is taking place. Oversight actions can include planning, defining information needs, challenging, advising, reviewing, approving and monitoring.

les mesures prises pour examiner et surveiller le Sénat ainsi que ses politiques, ses plans et ses résultats. Il s'agit notamment de veiller à ce que les principaux risques soient identifiés, surveillés et atténués, à ce que les résultats escomptés soient obtenus et à ce qu'une amélioration continue ait lieu. Les actions de surveillance peuvent inclure la planification, la définition des besoins en information, la remise en question, la prestation de conseils, l'examen, l'approbation et la surveillance.

Power to hire and areas of responsibility

6-4. In carrying out its mandate, the committee may engage internal and external auditors. The committee's core areas of responsibility include oversight of

6-4. Le comité peut, dans l'exercice de son mandat, embaucher des auditeurs internes et externes. Les principaux domaines de responsabilité du comité comprennent la surveillance :

Pouvoir d'embaucher et domaines de responsabilité

- (a) the internal audit function;
- (b) follow-up on Senate Administration management action plans resulting from internal audit findings;
- (c) external assurance providers;

- a) de la fonction d'audit interne;
- b) du suivi des plans d'action de l'Administration du Sénat en matière de gestion qui découlent des constatations des audits internes;
- c) des services en certification des fournisseurs externes;

- | | |
|--|---|
| (d) follow-up on Senate Administration management action plans resulting from external audit findings; | d) du suivi des plans d'action de l'Administration du Sénat en matière de gestion qui découlent des constatations des audits externes; |
| (e) quarterly financial reports; | e) des rapports financiers trimestriels; |
| (f) the annual audited financial statements; | f) des états financiers annuels audités; |
| (g) the risk management framework; | g) du cadre de gestion des risques; |
| (h) the performance management framework; | h) du cadre de gestion du rendement; |
| (i) the management control framework, such as the system of internal controls, data protection, crisis management systems and information technology security; | i) du cadre de contrôle de la gestion, à savoir notamment la structure des contrôles internes, la protection des données, les systèmes de gestion de crises et la sécurité des technologies de l'information; |
| (j) accountability reporting; and | j) des rapports de reddition de comptes; |
| (k) other matters that come to its attention. | k) d'autres questions portées à son attention. |

Annual and multi-year risk-based internal audit plans

6-5. The committee will review and approve the multi-year risk-based internal audit plan — which is updated annually as part of a rolling three-year plan

6-5. Le comité examine et approuve le plan pluriannuel d'audit interne axé sur les risques, mis à jour chaque année dans le cadre d'un plan

Plans annuel et pluriannuel d'audit interne axé sur les risques

— and will monitor progress against the plan. The multi-year risk-based internal audit plan — which includes the annual plan — may encompass continuous, compliance, strategic, operational and financial internal audits and reviews, as well as advisory work.

The committee will ensure that the plan is risk-based and aligns with the Senate’s strategic operational goals.

The committee will table information in the Senate on the approved multi-year risk-based internal audit plan, including planned engagements and any resource limitations.

The committee will encourage efficiencies, best practices in financial management, appropriate internal controls and effective governance throughout the administration of the Senate.

d’audit interne triennal continu, et fait le suivi des progrès par rapport au plan. Le plan pluriannuel d’audit interne axé sur les risques, dont fait partie le plan annuel, peut comprendre des audits et des examens internes continus, stratégiques, opérationnels, financiers et de conformité, ainsi que des missions de consultation.

En outre, le comité veille à ce que le plan tienne compte des risques et concorde avec les objectifs opérationnels stratégiques du Sénat.

Le comité dépose au Sénat des renseignements sur le plan pluriannuel d’audit interne axé sur les risques qui a été approuvé, y compris les missions prévues et les éventuelles contraintes en matière de ressources.

De plus, il encourage les gains d’efficacité, les pratiques exemplaires en matière de gestion financière, les contrôles internes adéquats et la gouvernance efficace dans l’ensemble de l’Administration du Sénat.

Access to information

6-6. The committee will have access to information from the Senate Administration that falls within the purview of its mandate as set out in the Rules.

6-6. Le comité a accès à l’information de l’Administration du Sénat qui relève de son mandat aux termes du Règlement. L’accès à

Accès à l’information

Access to such information
should be unrestricted.

cette information ne doit pas
être restreint.

	B. Chief Audit Executive	B. Dirigeant principal de l'audit	
Conducting internal audit function	6-7. Under the committee's direction, the Chief Audit Executive is responsible for conducting the internal audit function and ensuring that appropriate independence is maintained.	6-7. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit est responsable de mener à bien la fonction d'audit interne ainsi que de veiller au maintien d'une indépendance appropriée.	Mise en œuvre de la fonction d'audit interne
Evaluation of controls and processes	6-8. Under the direction of the committee, the Chief Audit Executive will provide evaluation and analysis of the existence, effectiveness and adequacy of risk management, control and governance processes in the Senate.	6-8. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit évalue et analyse l'existence, l'efficacité et la pertinence des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance au Sénat.	Évaluation des contrôles et des processus
Reporting relationship	6-9. The Chief Audit Executive, in discharging their position's duties, is accountable and reports to the committee. If the Chief Audit Executive is an employee of the Senate, that individual will report directly to the committee. The Chief Audit Executive position falls under the administrative responsibility of the Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments. If an external service provider is engaged to fulfill the role of the Chief Audit Executive, the contracted service provider will report directly to the committee. Under the committee's direction, other external service providers may be engaged to conduct internal	6-9. Dans l'exercice de ses fonctions, le dirigeant principal de l'audit relève du comité. Si le dirigeant principal de l'audit est un employé du Sénat, il relèvera directement du comité. Le poste de dirigeant principal de l'audit est placé sous la responsabilité administrative du greffier du Sénat et greffier des Parlements. Si un fournisseur de services externe est engagé pour remplir le rôle de dirigeant principal de l'audit, le fournisseur de services contractuel relèvera directement du comité. Sous la direction du comité, d'autres fournisseurs de services externes peuvent être engagés pour effectuer des travaux	Relations hiérarchiques

Interactions with committee and Senate Administration	<p>audit work in line with the multi-year risk-based internal audit plan, or as needed.</p> <p>6-10. The committee will monitor and direct the work of the Chief Audit Executive. The Chief Audit Executive will routinely meet and consult the committee on all important decisions. The Chief Audit Executive must also consult regularly with individuals performing other control and monitoring functions within the Senate, such as those related to financial management; risk management; compliance, security; legal, ethics and environmental matters; and, when applicable, external audit.</p>	<p>d’audit interne conformément au plan pluriannuel d’audit interne axé sur les risques, ou au besoin.</p> <p>6-10. Le comité supervise et dirige le travail du dirigeant principal de l’audit. Le dirigeant principal de l’audit rencontre régulièrement le comité et le consulte au sujet de toute décision importante. Il consulte aussi régulièrement les personnes qui exercent d’autres fonctions de contrôle et de supervision au Sénat, à savoir celles liées à la gestion financière, à la gestion des risques, à la conformité, à la sécurité, au droit, à l’éthique, à l’environnement et, le cas échéant, à l’audit externe.</p>	Interactions avec le comité et l’Administration du Sénat
Implementation of risk-based internal audit plan	<p>6-11. The Chief Audit Executive is responsible for executing the internal audit scope of work as set out in the multi-year risk-based internal audit plan — including the annual plan — approved by the committee and for routinely reporting to the committee.</p>	<p>6-11. Le dirigeant principal de l’audit est responsable d’exécuter les activités d’audit interne énoncées dans le plan pluriannuel d’audit interne axé sur les risques, y compris le plan annuel, qui a été approuvé par le comité, et de présenter régulièrement des rapports au comité.</p>	Exécution du plan d’audit interne axé sur les risques
Access to information	<p>6-12. The internal audit function, including the Chief Audit Executive and internal audit staff or any consultants under their direction, will have access to records, personnel and physical properties relevant to the performance of internal</p>	<p>6-12. La fonction d’audit interne – à savoir le dirigeant principal de l’audit et le personnel chargé de l’audit interne et tout expert-conseil sous leur supervision – a accès, sur demande, dans le cours normal des missions d’audit,</p>	Accès à l’information

audit engagements, as requested in the normal course of such engagements, to be provided by Senate Administration management and staff. Access to such information should be unrestricted but must respect parliamentary privilege and solicitor-client privilege and adhere to security-clearance requirements.

aux dossiers, au personnel et aux installations utiles pour l'exercice de ces missions, et cet accès doit lui être fourni par la direction et le personnel de l'Administration du Sénat. L'accès à cette information ne doit pas être restreint, mais doit néanmoins respecter le privilège parlementaire, le secret professionnel et les exigences en matière d'habilitation de sécurité.

Role of Chief
Audit Executive

6-13. Under the committee's direction, the Chief Audit Executive will

- (a) provide the committee with a periodic assessment of the existence, adequacy and effectiveness of the Senate's processes for controlling its activities and managing its risks in the areas set forth under the mission and scope of work;
- (b) develop a multi-year risk-based internal audit plan, updated annually, that addresses all areas of higher risk and significance on risk management, control, and governance processes;

6-13. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit doit :

- a) fournir au comité une évaluation périodique de l'existence, de l'efficacité et de la pertinence des processus du Sénat servant à en contrôler les activités et à en gérer les risques dans les domaines énoncés dans la mission et la portée des travaux;
- b) élaborer un plan pluriannuel d'audit interne axé sur les risques, qu'il met à jour chaque année, portant sur tous les domaines d'importance et de risque élevés relativement aux processus de gestion des

Rôle du
dirigeant
principal de
l'audit

risques, de contrôle et de gouvernance;

- | | |
|---|--|
| <p>(c) periodically provide information on the status and results of the multi-year risk-based internal audit plan, including the annual plan, and the sufficiency of internal audit resources;</p> | <p>c) présenter périodiquement des renseignements sur l'état d'avancement et les résultats du plan pluriannuel d'audit interne, y compris le plan annuel, et sur la suffisance des ressources d'audit interne;</p> |
| <p>(d) provide reports on individual risk-based audits;</p> | <p>d) présenter des rapports sur chaque audit axé sur les risques;</p> |
| <p>(e) ensure that the committee receives completed audit reports in a timely manner;</p> | <p>e) remettre les rapports d'audit au comité en temps opportun;</p> |
| <p>(f) identify the information and documentation needed or requested to fulfill the committee's internal audit responsibilities; and</p> | <p>f) identifier l'information et la documentation nécessaires ou demandées pour que le comité puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière d'audit interne;</p> |
| <p>(g) ensure that the committee is</p> | <p>g) s'assurer que le comité est :</p> |
| <p>(i) apprised of significant issues related to the processes for controlling the activities of the Senate, including potential</p> | <p>(i) au courant des questions importantes relatives aux processus de contrôle des activités du Sénat, y compris des possibles</p> |

	improvements to those processes, and	améliorations à ces processus;	
	(ii) kept informed of progress on such issues through to resolution.	(ii) tenu au courant de l'évolution de ces questions jusqu'à leur résolution.	
Role of Chief Audit Executive — external service provider	<p>6-14. When an external service provider is engaged to conduct internal audits, risk assessments or any other internal audit activity, the committee may direct the Chief Audit Executive to</p> <p>(a) develop the statement of work for the related contracts, for the committee's approval;</p> <p>(b) report assessment results to the committee;</p> <p>(c) act as the project authority and manage the contract with the service provider on the committee's behalf committee; and</p> <p>(d) ensure that the committee can independently consult and meet with the chosen service providers.</p>	<p>6-14. Lorsqu'un fournisseur de services externe est engagé pour mener des audits internes, des évaluations de risques ou toute autre activité d'audit interne, le comité peut demander au dirigeant principal de l'audit :</p> <p>a) d'élaborer l'énoncé des travaux pour les contrats connexes, pour approbation par le comité;</p> <p>b) de faire rapport des résultats d'évaluation au comité;</p> <p>c) d'agir à titre de chargé de projet et de gérer le contrat avec le fournisseur de services au nom du comité;</p> <p>d) de faire en sorte que le comité puisse rencontrer le fournisseur de services externe et le consulter de manière indépendante.</p>	Rôle du dirigeant principal de l'audit — fournisseur externe

Measures to be put in place by Chief Audit Executive

6-15. Under the direction of the committee, the Chief Audit Executive must have in place, as appropriate, measures to ensure

- (a) the independence, professionalism and performance of the internal audit function;
- (b) that internal audit activities address areas of higher risk and significance;
- (c) the timeliness of the internal audit process and reporting on internal auditing engagements; and
- (d) the effectiveness of follow-up action.

6-15. Sous la direction du comité, le dirigeant principal de l'audit doit mettre en place, selon les besoins, des mesures visant à garantir :

- a) l'indépendance, le professionnalisme et le rendement de la fonction d'audit interne;
- b) que les activités d'audit interne portent sur des aspects qui représentent une importance et un risque élevés;
- c) la rapidité du processus d'audit interne et de la production de rapports sur les mandats d'audit interne;
- d) l'efficacité des mesures de suivi.

Mesures à mettre en place par le dirigeant principal de l'audit

C. Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

Role of CIBA and Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments

6-16. The Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration is the committee mandated to consider all financial and administrative matters concerning the Senate's internal administration. It is responsible for providing strategic direction; recommending administrative rules and policies for adoption by the Senate; exercising its governance functions; and ordering, delegating and supervising management functions. The Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments is responsible for the overall management of the Senate Administration and is accountable to the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration for these functions.

Communications between CIBA and AOVS chairs

6-17. The chair of the Standing Committee on Audit and Oversight will communicate in writing with the chair of the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration on matters relevant to both committees. These matters may include — but are not limited to — the selection of internal and external

C. Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

Rôle de CIBA et du greffier du Sénat et greffier des Parlements

6-16. Le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration est le comité mandaté pour examiner toutes les questions financières et administratives liées à l'administration interne du Sénat. Il est chargé de déterminer les orientations stratégiques, de recommander au Sénat les règles et les politiques administratives à adopter, d'exercer ses fonctions de gouvernance et d'ordonner, déléguer et superviser les fonctions de gestion. Le greffier du Sénat et greffier des Parlements est responsable de la gestion globale de l'Administration du Sénat et relève du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'Administration dans l'exercice de ces fonctions.

Communications entre les présidents de CIBA et d'AOVS

6-17. Le président du Comité permanent de l'audit et de la surveillance communique par écrit avec le président du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration au sujet de questions qui relèvent des deux comités, notamment la sélection des auditeurs internes et externes, le plan d'audit interne

auditors, the approved internal audit plan and observations on the management action plans arising from internal and external audits. Written correspondence is retained and archived as part of the committee's records.

approuvé et les observations sur les plans d'action en matière de gestion découlant des audits internes et externes.
La correspondance écrite est conservée et archivée dans les dossiers du comité.

Chapter Seven: Self-Assessment

Chapitre sept : auto-évaluation

Examination
of
committee's
effectiveness

7-1. The committee will conduct a self-assessment of its effectiveness at the end of each fiscal year, under the direction of the chair of the committee, and will report on any matters to the Senate. This self-assessment will examine the effectiveness of the committee's activities in fulfilling its mandate and the aspirations of the committee's membership.

7-1. Le comité fait une auto-évaluation de son efficacité à la fin de chaque exercice, sous la direction de son président, et fait rapport de toute question au Sénat. L'auto-évaluation porte sur l'efficacité des activités du comité dans la réalisation de son mandat et des aspirations de ses membres.

Examen de
l'efficacité du
comité

Opportunities
for
improvement

7-2. The self-assessment will identify any gaps in committee-member knowledge or skills and any committee practices that can be improved.

7-2. L'auto-évaluation fait ressortir les lacunes que peuvent présenter les connaissances ou compétences des membres du comité, ainsi que les pratiques de ce dernier qui pourraient être améliorées.

Possibilités
d'améliora-
tion

Other
feedback

7-3. In conducting its self-assessment, the committee may also request feedback from senators; the Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration; the Senate Administration; and auditors.

7-3. Lorsqu'il fait son auto-évaluation, le comité peut également solliciter la rétroaction des sénateurs; du Comité permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration; de l'Administration du Sénat; et des auditeurs.

Autre rétroaction

Chapter Eight: Intersessional Authority

Composition
of
intersessional
authority

8-1. During a period of prorogation or dissolution of Parliament, and until the Senate appoints the senators who will be members of the successor committee, there will be a committee known as the Intersessional Authority on Audit and Oversight. This Intersessional Authority on Audit and Oversight will be composed of the senators of the Standing Committee on Audit and Oversight who were committee members at the end of the parliamentary session — while they are still senators — and the external members, subject to the terms and conditions established by contract and analogous to the terms of their appointment during the previous session, continuing for the duration of the intersessional authority. Quorum for the intersessional authority is in accordance with the quorum of the committee as prescribed by the Rules — or otherwise ordered by the Senate — at the end of the most recent parliamentary session.

Chapitre huit : autorité intersessionnelle

Composition de
l'autorité
intersession-
nelle

8-1. Pendant une période de prorogation ou de dissolution du Parlement et jusqu'à ce que le Sénat nomme les sénateurs membres du nouveau comité, une autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance est établie. L'autorité intersessionnelle chargée de l'audit et de la surveillance est composée des sénateurs membres du Comité permanent de l'audit et de la surveillance qui formaient ce dernier à la fin de la session parlementaire, alors qu'ils sont encore sénateurs, et des membres externes, sous réserve des conditions fixées par contrat, qui doivent être équivalentes aux conditions de leur nomination lors de la session précédente pour la durée de l'autorité intersessionnelle. Le quorum de l'autorité intersessionnelle est conforme au quorum du comité, comme le veut le Règlement ou sauf décision contraire du Sénat, à la fin de la session parlementaire la plus récente.

Duties and functions of intersessional authority

8-2. The Intersessional Authority on Audit and Oversight will carry out the committee’s duties and functions in accordance with the committee’s mandate as prescribed by the Rules.

The Chief Audit Executive and the internal and external auditors retained by the Senate will also carry out their work under the general direction of the Intersessional Authority on Audit and Oversight.

8-2. L’autorité intersessionnelle chargée de l’audit et de la surveillance exerce les fonctions du comité conformément au mandat de ce dernier aux termes du Règlement.

Le dirigeant principal de l’audit et les auditeurs internes et externes retenus par le Sénat accomplissent aussi leur travail sous la direction générale de l’autorité intersessionnelle chargée de l’audit et de la surveillance.

Fonctions et responsabilités de l’autorité intersessionnelle

Access to information — restrictions

8-3. The committee’s power to review the in camera proceedings of other Senate committees will not apply to the Intersessional Authority on Audit and Oversight during an intersessional period.

8-3. Le pouvoir du comité d’examiner les délibérations à huis clos d’autres comités du Sénat ne s’applique pas à l’autorité intersessionnelle chargée de l’audit et de la surveillance pendant une intersession.

Accès à l’information — restrictions

No public meetings, reporting or commenting publicly on its activities

8-4. The Intersessional Authority on Audit and Oversight will not hold public meetings, publish reports, make public statements on any findings or publicly comment on its activities. The intersessional authority does not report to the Senate.

8-4. L’autorité intersessionnelle chargée de l’audit et de la surveillance ne tient pas de réunions publiques, ne publie pas de rapports, ne fait pas de déclarations publiques sur des constatations et ne commente pas publiquement ses activités. L’autorité intersessionnelle ne fait pas non plus rapport au Sénat.

Interdiction de tenir des réunions publiques, de faire rapport ou de commenter publiquement ses activités

Chapter Nine: Confidentiality

Chapitre neuf : confidentialité

Confidential documents and in camera proceedings

9-1. All confidential information, including confidential documents and in camera proceedings, received under the committee's mandate must be kept confidential, except as required by law, authorized by an appropriate body or otherwise ordered by the Senate.

9-1. Tous les renseignements confidentiels, y compris les documents confidentiels et les délibérations à huis clos, obtenus dans le cadre du mandat du comité doivent rester confidentiels, sauf si la loi l'exige, si un organisme compétent l'autorise ou si le Sénat l'ordonne.

Documents confidentiels et délibérations à huis clos

Responsibility to safeguard confidential information and to report any breach

9-2. Committee members, staff members and external service providers engaged by or on behalf of the committee must safeguard any confidential information that they receive and must not use the information, either directly or indirectly, at any time for any purpose other than performing their duties and functions for the committee or as required by law. Committee members will report to the committee, as soon as practicable after its occurrence, any inadvertent disclosure of information caused by their acts or omissions.

9-2. Les membres, le personnel et les fournisseurs de services externes engagés par le comité ou en son nom sont tenus de protéger les renseignements confidentiels qu'ils reçoivent, et ils ne doivent pas les utiliser, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ou à quelque fin autre que l'exercice de leurs rôles et fonctions pour le comité, ou comme l'exige la loi. Les membres du comité signalent au comité toute divulgation involontaire causée par leurs actes ou omissions dès que possible après les faits.

Responsabilité de protéger les renseignements confidentiels et de signaler toute violation

Chapter Ten: Periodic Review

Periodic
review

10-1. The committee will undertake a review of this charter periodically, but not less than every five years or as required, and will present a report on each review to the Senate. The report will include a statement of any changes that the committee recommends. For greater certainty, any amendments to this charter that the committee proposes should align with any relevant changes to the Rules or the *Senate Administrative Rules* as soon as practicable.

Chapitre dix : examen périodique

Révision
périodique

10-1. Le comité effectue un examen périodique de la présente charte au moins tous les cinq ans, ou selon les besoins, et présente au Sénat un rapport assorti des modifications qu'il recommande, le cas échéant. Il est entendu que le comité apportera dès que possible à la charte toute modification rendue nécessaire par l'adoption de modifications au Règlement ou au *Règlement administratif du Sénat*.

The first part of the paper discusses the importance of maintaining accurate records in a laboratory setting. It highlights the various methods used for data collection and the challenges associated with ensuring the integrity of the data. The authors emphasize the need for standardized protocols and the use of reliable equipment to minimize errors.

In the second section, the authors describe the experimental setup used for the study. They detail the materials and reagents used, as well as the specific procedures followed for each step of the experiment. This section is crucial for replicating the study and understanding the context of the results.

The results of the experiment are presented in the third section, where the authors analyze the data collected. They use statistical methods to compare the different groups and identify any significant differences. The authors discuss the implications of their findings and how they relate to the broader field of research.

Finally, the paper concludes with a discussion of the limitations of the study and suggestions for future research. The authors acknowledge that there are certain constraints on the current study and propose ways to address these limitations in subsequent work.